



## Devenez ECO Artisan®

### Le monde change, votre métier aussi !

Aujourd'hui, vos clients n'ont qu'un mot à la bouche : économies d'énergie. Ecoutez-les et devenez ECO Artisan®.

### ECO Artisan® c'est 3 engagements :

- être capable de réaliser une évaluation thermique globale
- apporter un conseil global en rénovation thermique
- réaliser vos travaux et en contrôler la qualité

### Electriciens, vous êtes directement concernés par la démarche ECO Artisan® car

- vous participez à la mise en œuvre de systèmes performants et innovants pour la production d'électricité, mais également pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.
- l'installation de capteurs photovoltaïques est au cœur de votre métier
- vous proposez à vos clients des équipements simples (ampoules à basse consommation) mais aussi plus complexes (ventilation double flux, domotique)

Pour devenir ECO Artisan®,  
renseignez-vous auprès de  
votre CAPEB départementale.



Mail : [capeb@capeb.fr](mailto:capeb@capeb.fr)  
[www.capeb.fr](http://www.capeb.fr) / [www.artisans-du-batiment.com](http://www.artisans-du-batiment.com)

*Couverture-Plomberie-  
Chauffage*

*Equipement Electrique et  
Electronique*

*Maçonnerie-Carrelage*

*Charpente-Menuiserie-  
Agencement*

*Peinture-Vitrierie-  
Revêtements*

*Métiers Techniques  
du Plâtre et de l'Isolation*

*Serrurerie-Métallerie*

*Métiers de la Pierre*



## Les UNA de la CAPEB

À la CAPEB, tous  
les métiers du bâtiment  
sont représentés dans  
les 8 Unions Nationales  
Artisanales :

### Les UNA

élaborent et mettent  
en œuvre une **politique  
professionnelle** au sein  
de la filière,

assurent la promotion  
et la **représentation  
des métiers**,

diffusent l'**information  
professionnelle** dans  
les structures locales,

travaillent à la **prospective  
professionnelle** et  
à la conquête des marchés.

Artisans du bâtiment  
Questions  
d'actualité



# Équipement Électrique et Électronique





## Qualification professionnelle :

la CAPEB obtient l'accès aux normes sans frais supplémentaires

Désormais, toute entreprise qualifiée peut accéder en ligne et sans frais supplémentaires, aux normes correspondant à son indice de qualification. L'accès à l'information normative à jour est donc gratuit et possible à tout moment. Les normes sont accessibles via l'espace « qualifiés » de [www.qualifelec.fr](http://www.qualifelec.fr)

Cette nouvelle disposition est intervenue à la demande de la CAPEB. Elle constitue une **grande victoire pour l'UNA 3E** qui jugeait discriminant pour les petites entreprises l'obligation de devoir acheter des normes coûteuses pour accéder à la qualification et aux marchés qui y sont liés.

## La qualification, une valeur ajoutée pour l'accès aux marchés

L'obligation d'effectuer un état (diagnostic) de l'installation intérieure d'électricité de plus de 15 ans, en cas de vente d'un logement devrait doper le marché de la mise en sécurité des installations.

Pour répondre aux demandes des particuliers, n'hésitez pas à entreprendre des démarches de qualification. En effet, les prescripteurs (EDF, CONSUEL, PROMOTELEC, diagnostiqueurs, associations de consommateurs...) conseillent aux particuliers de faire appel à des entreprises qualifiées pour lever les défauts signalés lors de la réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité.

Contactez votre CAPEB départementale. Elle vous aidera dans vos démarches pour accéder à la qualification.

## Pour vous démarquer sur le marché de la domotique...

La domotique constitue une vraie réponse pour vos clients demandeurs de solutions de confort, d'économies d'énergie et de réponses aux problématiques d'adaptabilité des logements aux personnes à mobilité réduite

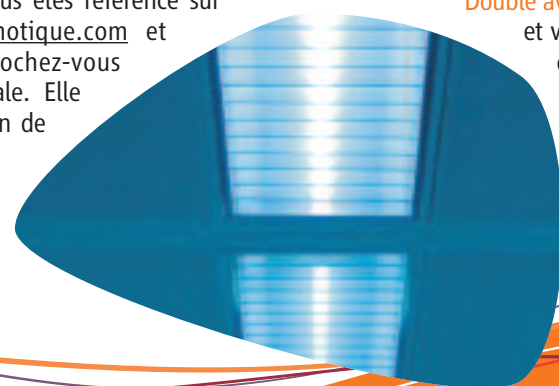
Vous avez des compétences en domotique, mais ne savez pas comment les faire connaître ? Valorisez-les avec la démarche « Partenaire Promotelec Domotique », mise en place par PROMOTELEC.

### Avec « Partenaire Promotelec Domotique »

- valorisez les compétences de votre entreprise en domotique résidentielle
- aidez les particuliers à vous identifier facilement comme un professionnel apte à les informer, les conseiller et à réaliser des prestations de qualité (mise en œuvre, mise en service, entretien).

Vous vous engagez sur la base d'une charte (10 engagements de bonnes pratiques et de qualité de service) et d'un règlement.

Pour élargir votre visibilité, vous êtes référencé sur les sites [www.achacunsadomotique.com](http://www.achacunsadomotique.com) et [www.promotelec.com](http://www.promotelec.com). Rapprochez-vous de votre CAPEB départementale. Elle vous aidera dans la constitution de votre dossier.



## Mise en sécurité des installations électriques dans l'habitation :

des outils pour vous aider à répondre à ce marché

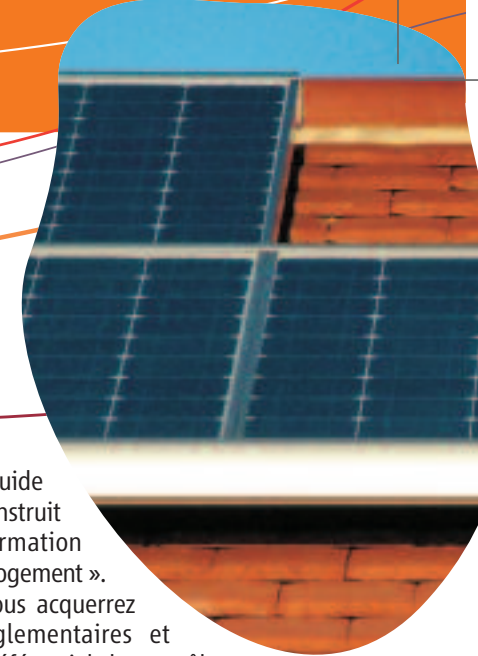
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, tout propriétaire désirant vendre son logement doit produire un état (diagnostic) de l'installation intérieure d'électricité lorsqu'elle date de plus de 15 ans.

Cette réglementation génère un nouveau marché pour votre entreprise : la mise en sécurité de l'installation intérieure d'électricité, préalablement ou à l'issue de la réalisation du diagnostic exigé.

Pour vous aider à répondre à ce marché, l'UNA 3E, pilote du projet au sein du CEE, a rédigé avec CONSUEL le « Guide Travaux de mise en sécurité électrique des logements existants ».

**Sa vocation :** simplifier la mise en œuvre des dispositions réglementaires et indiquer les travaux minimum à réaliser pour mettre en sécurité une installation électrique domestique. En réalisant vos travaux conformément au guide, vous confortez votre client par la remise d'une attestation visée par Consuel.

**Double avantage :** vous valorisez votre professionnalisme et votre client détient un document délivré par un organisme indépendant qui vaut diagnostic obligatoire pendant 3 ans et rassure les acheteurs potentiels.



En complément du guide travaux, l'UNA 3E a construit avec CONSUEL la formation « mise en sécurité d'un logement ». Durant une journée, vous acquerez les connaissances réglementaires et pratiques nécessaires (référentiel de contrôle servant au diagnostic, prise en main du guide travaux...). Pour plus de renseignements, contactez la CAPEB de votre département.

## Photovoltaïque

Exigences du Grenelle de l'environnement, souci d'économies : les particuliers intègrent souvent l'aspect environnemental dans leur projet de construction ou de rénovation de bâtiment. Il est important que les artisans électriciens répondent à leurs attentes.

C'est pourquoi l'UNA 3E :

- **S'investit au sein de Qualit'EnR** pour que l'appellation QualiPV soit un gage de sécurité et de tranquillité pour les particuliers désireux de faire installer un système photovoltaïque dans leur logement,
- **Collabore avec les assureurs** pour rendre plus accessible les garanties professionnelles nécessaires à cette activité,
- **Echange avec ERDF** pour tenter de réduire significativement les délais de raccordement des installations de production.